

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

**CONTRIBUTION DU CAMEROUN A L'ELABORATION
D'UN MECANISME MONDIAL
DE FINANCEMENT DE LA GESTION DURABLE DES
FORETS**

**8eme SESSION DU FORUM DES NATIONS UNIES SUR LES FORETS
(NEW-YORK, 24 AVRIL-01 MAI 2009)**

**Par : Samuel EBIA NDONGO
Directeur des Forêts, Point Focal FNUF, Cameroun
MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE
Email : ebia_ndongo@yahoo.fr**

A-CONTEXTE

En prélude à la 8eme session du Forum des Nations Unies sur les forets, prévue à New York du 20 avril au 1^{ier} mai 2009, le Groupe spécial d'experts chargé de formuler des propositions concernant l'élaboration d'un mécanisme financier mondial volontaire, une approche par portefeuille et un cadre de financement des forets avait émis deux options :

- D'une part la création d'un fonds distinct destiné à faciliter la gestion durable des forets et ;
- D'autre part, la mise en place d'un mécanisme pour aider à mobiliser des ressources existantes ou nouvelles.

En vue d'aider à mettre au point ces deux concepts, les états membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la manière dont un tel mécanisme ou un tel fonds pourrait fonctionner.

B-LA NOUVELLE POLITIQUE FORESTIÈRE DU CAMEROUN

La loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi de 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement consacrent un cadre politique et stratégique qui s'articule autour des axes suivants :

- (i) la gestion durable des forêts : l'exploitation des forêts productives dans le cadre de plans d'aménagement ;
- (ii) la contribution à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté : la rétrocession d'une partie des recettes fiscales aux collectivités, la création d'emplois et la création de forêts communautaires ;
- (iii) la gestion participative : la concertation avec la société civile et le secteur privé, la responsabilisation des populations rurales et le dialogue permanent avec la communauté internationale ;
- (iv) la conservation de la biodiversité : réseau national d'aires protégées ;
- (v) le renforcement du secteur public sur ses fonctions essentielles et la délégation des fonctions productives au secteur privé ;
- (vi) la mise en place d'un cadre réglementaire favorable au développement du secteur privé : conventions de long terme, industrialisation ;
- (vii) la mise en cohérence du système foncier : plan de zonage ; et
- (viii) l'amélioration de la gouvernance : augmentation de la transparence.

Cette politique est en cohérence avec les orientations internationales en matière environnementale (Sommet de Rio - 1992, Sommet des Chefs d'Etat de Yaoundé – 1999, Sommet de Johannesburg - 2002) et la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (DSRP).

Dans cette optique, le Gouvernement du Cameroun s'est résolu depuis 1999 à mettre en place le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE).

L'objectif premier de ce programme est de permettre une mise en place d'un cadre cohérent pour toutes les interventions. C'est un programme national de développement sectoriel établi par le Gouvernement, mais qui reste ouvert au financement de tous les bailleurs de fonds ainsi qu'aux contributions de la société civile et des ONG.

C-ETAT DES LIEUX DU SECTEUR FORESTIER

Le Cameroun qui abrite un potentiel de ressources forestières et fauniques dont l'exploitation génère à l'économie nationale de substantielles devises, apprécie les initiatives de renforcement des activités de gestion durable de ses richesses naturelles.

Le Cameroun s'est engagé depuis longtemps dans une gestion rationnelle et durable de ses ressources forestières. Cette gestion passe par une bonne connaissance de ces ressources. C'est dans cette perspective que plusieurs types d'inventaire y ont été réalisés. Nous citerons :

- un inventaire forestier national de reconnaissance des ressources forestières, réalisé avec l'appui technique de l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI). La méthodologie de cet inventaire a subdivisé le territoire national forestier en sept phases dont quatre seulement ont été réalisées jusqu'aujourd'hui : la phase 1 en 1982 ; la phase 2 en 1983 ; la phase 3 de 1984 à 1985 et la phase 4 en 1990 ; ceci pour environ 14 millions d'hectares représentant environ 50% de la superficie du pays. Les informations produites de cet inventaire semblent être aujourd'hui dépassées, partielles et non disponibles sous une forme permettant leur meilleur exploitation ;
- L'inventaire forestier national de reconnaissance du Cameroun réalisé en 2003 -2005 avec l'appui de la FAO. Cet inventaire a eu pour objectif global l'évaluation des ressources forestières nationales (ligneuses et non ligneuses) avec un accent particulier sur les ligneux et les arbres hors forêts ;
- les inventaires d'aménagement, qui sont restreints à des sites définis, les Unités Forestières d'Aménagement (UFA), et qui permettent de planifier toutes les activités à y entreprendre notamment celles d'exploitation et de régénération ;
- les inventaires d'exploitation permettant de connaître le potentiel à attribuer en exploitation annuellement dans les assiettes de coupe ouvertes en exploitation.
- les inventaires de pré-investissement consistant en une évaluation rapide de la ressource dans l'optique de prise des décisions d'investissement sur des étendues définies ;

Tous ces inventaires donnent une information partielle des ressources forestières du pays. Ainsi, le domaine forestier camerounais était évalué à environ 22 000 000 hectares dont 17,5 millions exploitables. Le reste est constitué des galeries forestières, des zones inondées et des savanes périés-forestières.

Le potentiel floristique est riche et diversifié. Il est composé de plus de 300 espèces d'arbres commercialisables dont une soixantaine seulement est exploitée actuellement.

En ce qui concerne les ressources fauniques (MINEF, 1995. Document de politique forestière nationale), l'on retrouve :

- 409 espèces de mammifères ;
- 183 espèces de reptiles ;
- 849 espèces d'oiseaux ;
- 190 espèces d'amphibiens ;
- 39 espèces de papillons ;

Sur la base des résultats des quatre phases de l'inventaire forestier national présenté ci-dessus, un plan d'affectation des terres du Cameroun méridional (plan de zonage) couvrant 14 011 065 hectares a été élaboré et approuvé par le décret n° 95/466/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale.

Le secteur forestier camerounais, depuis près d'une dizaine d'années, a fait l'objet de réformes profondes tant sur le plan institutionnel que législatif. Il s'agit notamment de la création en 1992 d'un Ministère en charge de l'Environnement et des Forêts, de l'élaboration d'une nouvelle politique forestière en 1993, de l'adoption d'un nouveau code forestier en 1994 et d'un code de l'environnement en 1996. La Réforme institutionnelle du secteur forestier en 2002 et La Création du Ministère des Forêts et de la Faune en 2004.

D-POSITION SUR LES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DU FNUF-8

3. Atteinte des quatre objectifs globaux sur les forêts et mettre en application un instrument non contraignant sur tous les types de forêts

Objectif d'ensemble 1

Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue de prévenir la dégradation des forêts;

Le Cameroun dispose d'un programme national de reboisement lancé en 2007. Ce programme intègre toutes les parties prenantes concernées et des actions sont menées pour reboiser les zones urbaines et rurales.

Les activités de reboisement pour l'année 2008 ont consisté en la signature de 14 (quatorze) conventions de collaboration avec les Communautés Urbaines, les Communes, les exploitants forestiers et les Privés avec l'appui de l'ANAFOR, **2.332.706** arbres ont été plantés pour une superficie de **7.776 hectares** ; sur une

prévision de **1.176.473** arbres équivalents à une superficie de 2.941 hectares ; soit un taux de réalisation de **198 %** réparti ainsi qu'il suit :

- Privés : **1.736.790** arbres plantés, équivalent à **5.789** hectares ;
- Collectivités décentralisées : **492.372** arbres plantés, équivalent à **1.641** hectares ;
- Institutions scolaires et universitaires : **65.123** arbres plantés, équivalent à **218** hectares ;
- Exploitants forestiers : **38.421** arbres plantés, équivalent à **128** hectares.

Il est important de relever que le taux de déforestation (0,19%/an) et de dégradation (0,10%/an) reste encore assez faible au Cameroun.

Objectif d'ensemble 2

Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts;

Les cadres législatifs et réglementaires prônant la participation des populations locales à la gestion forestière ont été mis en place au Cameroun. Ainsi, la foresterie sociale ou communautaire a été développée et des mécanismes de redistribution des revenus issus de l'exploitation des forêts créés et opérationnels.

Au Cameroun, la mise en œuvre du concept de foresterie communautaire depuis 1994 a permis l'attribution de forêts communautaires aux populations riveraines. Sur 404 demandes introduites par les communautés, nous avons 336 réservations dont 178 ont eu des Plan Simples de Gestion approuvés et 147 conventions signées pour une superficie de 636.752 ha. Les ressources issus de l'exploitation des ces forêts communautaires appartiennent entièrement aux populations riveraines.

Le concept de Forêt communale participe aussi de l'implication des collectivités décentralisées à la gestion durable des Forêts. A ce jour 6 forêts communales sont classées pour une superficie de 147 651 ha et dix huit nouveaux dossiers de classement ont été introduits au cours de l'année 2008, ce qui a fait croître le potentiel des massifs en cours de classement de 279,551 Ha à 747,516 ha.

La Promotion de l'accès et de l'implication des populations à la gestion de la faune est démontrée aujourd'hui à travers 22 Zones de chasse à gestion communautaire attribuées dont 10 fonctionnelles ; Deux (2) expériences pilotes de co-gestion en cours dans les Zics 1 et 4;

La Participation des riverains assurée à travers les Comités de gestion mis en place dans les Aires Protégées disposant d'un Plan d'aménagement ; Les droits d'usage définis dans les Arrêtés créant certains parcs nationaux ;

Le paiement de la redevance forestière aux communautés des zones d'exploitation est effectif et constitue la principale source de revenue des municipalités bénéficiaires. Cette redevance annuelle est partagée à concurrence de 50 % pour

l'état, 40 % pour les collectivités décentralisées et 10 % pour les populations riveraines. En 2008, Environ 7 milliards de FCFA ont été remises aux collectivités décentralisées et aux populations riveraines.

Il en est de même de la Rétrocession respective de 40% et 10% des taxes de location des zones de chasse aux communes et communautés riveraines évaluée cette année 2008 à environ 80 millions de FCFA.

Les produits forestiers non ligneux connaissent aussi un développement certain au Cameroun avec des inventaires réguliers, la promotion, la domestication et la transformation. Nous pouvons citer entre autres le Pygeum, l'Okok, Irvingia, Voacanga, etc....

Des études sont également lancées en vue d'explorer la mise en place des mécanismes de paiement pour les services environnementaux (PSE).

Objectif d'ensemble 3

Accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable;

A ce jour, les forêts camerounaises s'étendent sur une superficie totale de 22.500.000 d'hectares (soit plus de 42 % du territoire national) dans la partie méridionale qui comprend également des savanes arborées et des galeries forestières. Les forêts de production, de protection et toutes celles classées dans le domaine permanent couvrent une superficie de 18.024.563 hectares, alors que les forêts du domaine national ont une étendue de 4.475.437 hectares.

Type de Forêts	Date des données	Valeur absolue (ha)	Valeur relative par rapport à la superficie forestière totale (%)
Forêts de production	2008	7,574,280	33.66
Forêts de protection, récréation, d'enseignement et de recherche, périmètre de reboisement, réserves écologiques intégrales	2008	931,398	4.14
Jardins botaniques	2008	44	
Parcs nationaux	2008	2,682,407	11.92
Réserves de Faune	2008	702,995	3.12
Zone d'intérêt cynégétique	2008	5,465,467	24.29
Jardins zoologiques appartenant à l'Etat	2008	8.07	
Sanctuaires de Faune	2008	254,342	1.13
Zone tampon			
Forêts communales	2008	437,354	1.94

Forêts du domaine national	2008	4,475,437	19.89
	Total	22,500,000	100

Au niveau du classement des forêts du domaine permanent, 47 Unités Forestières d'Aménagement sont classées pour une superficie de 3 212 345 ha; le processus s'est poursuivi au cours de l'année 2008 sur 34 Unités Forestières d'Aménagement pour une superficie de 1 168 924 ha.

Six (06) forêts communales sont classées et font partie du domaine forestier permanent pour une superficie de 147 651 ha et le processus s'est poursuivi sur une superficie de 599865 ha ;

113 Unités Forestières d'aménagements ont été identifiés pour une superficie de 7 574 280 ha dont 98 Unités Forestières d'Aménagement déjà attribuées, 68 disposent de plans d'aménagements approuvés, soit une superficie de 4 905 367 ha et le processus d'aménagement se poursuit pour 45 autres pour une superficie de 2668913 ha. Il faut aussi prendre en compte les 04 forêts communales sous aménagements pour une superficie de 115 097 ha ;

A ce jour des résultats intéressants ont été atteints et un pas a été fait pour arrimer notre pays à la mouvance de la certification de la gestion forestière. C'est ainsi que le Cameroun dispose désormais et ceci depuis décembre 2004 de son référentiel de Principes, Critères et Indicateurs de gestion durable des Forêts. 13 Unités Forestières d'Aménagement sont certifiées pour 902 529 ha tandis que 14 autres sont en certification de légalité ;

La carte des zones prioritaires de conservation et sites critiques est adoptée. La couverture nationale des aires protégées de faune est alors évaluée aujourd'hui à 18,08% avec 15 parcs nationaux, 06 réserves de faune, 04 sanctuaires et 03 jardins zoologiques et 61 Zones de chasse.

Des accords de collaboration transfrontalière TNS (Cameroun -RCA- Congo) et TRIDOM (Cameroun- Congo- Gabon) des aires protégées est mise en œuvre.

Objectif d'ensemble 4

Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser des montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.

Le Cameroun a adopté deux mécanismes de financement dans le cadre de la participation des partenaires au développement à la mise en œuvre de son Programme Sectoriel Forêt Environnement. Le mécanisme d'appui budgétaire ciblé par tranches pour un montant de 2,5 milliards en 2009 et le Fonds Commun pour un montant de 1,5 milliards.

Un Fonds Spécial de Développement Forestier d'un montant annuel de 2 milliards permet le financement des activités d'aménagement, de conservation et de développement durable des ressources forestières.

Le Fonds Spécial d'Aménagement et d'Équipement des Aires de Conservation et de Protection de la Faune (FSF) destiné à financer les opérations de conservation et de développement durable des ressources fauniques pour un montant annuel de 500 millions de FCFA.

Un Budget d'Investissement Public et un Budget de fonctionnement annuel contribue aussi de manière efficace à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.

E-PROPOSITIONS DE FINANCEMENT DE LA GESTION DURABLE DES FORETS

1-solution préférée

- x a- fonds mondial consacrée aux forêts
- b- mécanisme de facilitation
- c-les deux

2-Éléments de choix essentiels

- x a- ampleur et structure
- x b- gouvernance et gestion
- x c- sources des ressources financières
- x d-types d'activités couvertes
- x e- responsabilités, mécanismes d'évaluation et suivi

3-relation avec d'autres mécanismes et sources de financement

- coopération et complémentarité.

4-difficultés à résoudre

- harmonisation des politiques régionales ou sous-régionales ;
- transparence dans le suivi des mesures de gestion durable des forêts.

5-autres mécanismes et sources de financement existants ou nouveaux à mettre en œuvre

- marché de compensation volontaire des crédits de carbone ;
- Paiement des services environnementaux.

6-autres points de vue et suggestions

La politique de gestion forestière du Cameroun cadre avec le développement d'un Fonds dédié aux forêts qui offre des facilités de mobilisation des ressources. Cette solution offrirait aussi de la flexibilité dans les financements. Le Cameroun le pratique déjà avec le Fonds Spécial de

développement Forestier et le Fonds Spécial d'aménagement des aires de conservations et de Protection de la faune.

Toutefois, la mise en place d'un mécanisme de facilitation permettrait la mise en cohérence des diverses sources de financement existants. Ce mode et la création d'un fonds mondial n'étant pas incompatibles, notre pays ne trouverait pas d'objection au fonctionnement des deux concepts. A ce niveau, le Cameroun l'expérimente déjà dans le cadre du Programme Sectoriel Forêt –Environnement.

Les Deux mécanismes pourraient pas conséquent cohabités.